CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR
Le 09/11/2011 Bordereau n°2011/1 337 Case n°15 Ext 7863
Enregistrement : 22 396 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros
Montant reçu : vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros
L'Agente
Geneviève LESZKOWICZ
Agente des Impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Francis SOUVERAIN, né le 19 octobre 1950 à TROYES, de nationalité française, demeurant 23 Voie des Fontaines 10600 PAYNS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

La société **CABINET BDS ASSOCIES,** Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, ayant son siège social 47 Boulevard du 14 Juillet 10000 TROYES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 381212174 RCS TROYES, représentée par Monsieur Gilles BELLET, en qualité de co-gérant,

Monsieur Damien GRIZOT, né le 6 juin 1974 à ~~VITRY LE FRANCOIS,~~ TROYES de nationalité française, demeurant 8 rue Corrard de Bréban 10000 TROYES,

AG

DG

ci-après dénommées "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Elisabeth HERNALSTEEN,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société civile CABINET BDS ASSOCIES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

DG

AG

Le cessionnaire déclare :

Monsieur Damien GRIZOT
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 31/07/2004 avec Madame Angélique LUGNIER, née le 07/07/1979 à VITRY LE FRANCOIS,

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Angélique LUGNIER, son conjoint, a été avertie le 13 octobre 2011 du projet de cession et de la date prévue pour la signature de l'acte de cession, ,

LA SARL CABINET BDS ASSOCIES

Qu'elle est représentée par Monsieur Gilles BELLET en qualité de co-gérant, dûment autorisé par la décision collective des associés en date du 19 octobre 2011.

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cédant et le cessionnaire déclarent enfin que rien ne s'oppose à la présente cession.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à TROYES du 01/09/1981, enregistré le 25/09/1981 au Service des Impôts TROYES, bordereau 716/5/1833, case néant, il existe une société civile dénommée CABINET BDS ASSOCIES, au capital de 1 000 000 euros, divisé en 6400 parts de 156,25 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 3, quai la fontaine, 10000 TROYES, et qui est identifiée sous le numéro 322902396 RCS TROYES.

La société CABINET BDS ASSOCIES a pour objet principal l'exercice de la profession d'expertise comptable.

Les gérants actuels de ladite Société sont :

Monsieur Gilles BELLET,
Mademoiselle Virginie VELLUT,
Monsieur Thierry MIGNON
Madame Angélique GRIZOT

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

DG AG

Monsieur Francis SOUVERAIN neuf cent soixante parts Numérotées de 1751 à 2710 inclus	960 parts
Monsieur Gilles BELLET Mille deux cent seize parts Numérotées de 2887 à 4098 et 5816 à 5819 inclus	1.216 parts
Mademoiselle Virginie VELLUT Neuf cent soixante parts Numérotées de 1228 à 1430, 2711 à 2886 et 5820 à 6400 inclus	960 parts
Monsieur Thierry MIGNON Neuf cent soixante parts Numérotées 833 à 1227 et 5193 à 5757 inclus	960 parts
SARL CABINET BDS ASSOCIES Mille neuf cent quatre vingt quatre parts Numérotées de 641 à 832, 4099 à 5192 et 5758 à 5815 inclus	1.344 parts
Madame Angélique GRIZOT Neuf cent soixante parts Numérotées de 1 à 640 et 1431 à 1750 inclus	960 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL	**6.400 parts**

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société neuf cent soixante parts sociales numérotées de 1751 à 2710, de 156,25 euros chacune.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Francis SOUVERAIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A Monsieur Damien GRIZOT qui accepte, QUATRE CENT QUATRE VINGT (480) parts sociales de 156,25 euros numérotées de 2231 à 2710 lui appartenant dans la Société.

DC AG

A la SARL CABINET BDS ASSOCIES ce qui est acceptée par M. Gilles BELLET es qualités, QUATRE CENT QUATRE VINGT (480) parts sociales de 156,25 euros numérotées de 1751 à 2230, lui appartenant dans la société.

Monsieur Damien GRIZOT et la SARL CABINET BDS ASSOCIES deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec jouissance au 1er novembre 2011 et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du 1er novembre 2011 aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du 1er novembre 2011 de tous les droits attachés à cette condition.

En outre, par acte séparé, le cédant et le cessionnaire optent à l'article 93 B du CGI.

CONJOINT DU CEDANT

Madame Elisabeth HERNALSTEEN, conjoint du cédant, a, en application de l'article 1424 du Code civil, donné, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autorisé Monsieur Francis SOUVERAIN à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE euros (750.000 euros),** soit sept cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes d'euros (781,25 euros) par part sociale,

que Monsieur Damien GRIZOT a payé à l'instant même à Monsieur Francis SOUVERAIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) euros

que la SARL CABINET BDS ASSOCIES a payé à l'instant même à Monsieur Francis SOUVERAIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) euros

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Angélique LUGNIER, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée concernant les parts acquises par son conjoint et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

DG AG

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 19/10/2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Damien GRIZOT, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CABINET BDS ASSOCIES n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
750.000 euros - (23 000 euros x 960 / 6400) = 746.550 euros au taux de 3 % soit 22.396 euros réglés à hauteur de :

11 198 € par Monsieur Damien GRIZOT
11 198 € par la SARL CABINET BDS ASSOCIES

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

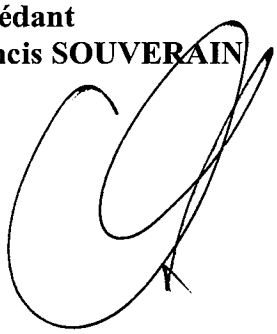
DG AG

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TROYES
Le 07/11/2011
Avec jouissance au 01/11/2011
En 7 originaux

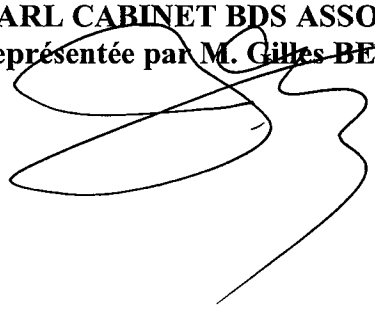
Le cédant
Francis SOUVERAIN



Le cessionnaire
Damien GRIZOT



SARL CABINET BDS ASSOCIES
représentée par M. Gilles BELLET



Angélique GRIZOT
Conjoint commun en bien de M. Damien GRIZOT

